

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI 005-10445/21/BM

■ Attribution d'une subvention d'investissement à la Fédération Compagnonnique Régionale "les Compagnons du Tour de France" pour l'acquisition de matériels et équipements destinés aux formations dans les métiers du bois - Approbation d'une convention

MET 21/19790/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « Milieux Forestiers ». La gestion de cette compétence lui permet de développer des actions permettant de préserver ses forêts et de mettre en place une politique incitative de valorisation de ces espaces.

Cette décision résulte d'une part de l'existence d'espaces forestiers importants puisqu'ils occupent une superficie de 175 124 hectares répartis sur 19 massifs forestiers, soit plus de 50 % de la superficie métropolitaine, et d'autre part, de sa volonté de décliner localement, à l'échelle de la Métropole, et de manière efficace les volontés nationales et internationales relatives à la protection de l'environnement, à la transition énergétique, à la lutte contre le réchauffement climatique et à l'augmentation de la mobilisation des bois.

Dès lors, de nombreuses actions sont apparues comme une nécessité en raison du potentiel de bois à valoriser et de l'utilité de faire diminuer la biomasse présente en forêt pour réduire le risque incendie. A cela s'ajoute les pressions croissantes subies par la forêt, liées à sa proximité avec les zones urbaines et le changement climatique. L'une de ces actions est de développer la filière bois d'œuvre, plus particulièrement depuis que le pin d'Alep, essence de bois qui peuple à 77 % des forêts métropolitaines, a obtenu une norme le 14 avril 2018 lui permettant d'être utilisé dans la construction.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Le potentiel de bois exploitable durablement et dans des conditions économiques rentables est évalué à ce jour à 143 236 tonnes par an dont 24 % peuvent être valorisés en bois d'œuvre (construction à ossature bois, charpente, menuiserie, ameublement et mobilier urbain).

Parmi les initiatives qui ont pu émerger de cette volonté, il est proposé de développer un partenariat avec la Fédération Compagnonnique Régionale afin de réaliser à titre expérimental des prototypes de mobiliers urbains et petits objets en pin d'Alep.

La Fédération Compagnonnique Régionale est un organisme de formation dédié aux métiers du bâtiment et de l'ameublement. Le siège régional est installé à Marseille depuis 47 ans et appartient à un réseau de 16 antennes sur le territoire national. Le centre de formation dispense des formations en charpenterie, menuiserie, ébénisterie maçonnerie et couverture-zinguerie. C'est une association de type loi 1901, reconnue d'utilité publique depuis 2002.

Aujourd'hui, la Fédération Compagnonnique Régionale s'intéresse à la récente normalisation du Pin d'Alep en bois d'œuvre et au développement de cette filière sur le territoire métropolitain. Elle souhaite expérimenter cette essence de bois dans les réalisations portées par ses stagiaires-apprentis leur permettant ainsi de travailler sur ce nouveau matériau et d'essaimer à travers le pays lors de leur Tour de France les connaissances acquises lors de cette expérience. C'est ainsi qu'elle s'est rapprochée de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour participer au développement de la filière bois locale.

A ce jour, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée par la Fédération Compagnonnique Régionale afin d'obtenir un appui financier lui permettant d'investir dans l'acquisition de matériels spécialisés et équipements nécessaires aux formations dispensées dans les métiers du bois (menuisier, charpentier ou ébéniste). Ces investissements permettront à la Fédération Compagnonnique Régionale de délivrer des formations répondant aux dernières technologies relatives au travail du bois.

L'association sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2021 (dossier déposé sur la plateforme MGDIS sous le n° 00000007).

Le coût de ce programme d'actions est évalué à 6065,59 euros TTC (soit 5054,66 euros HT).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à la Fédération Compagnonnique Régionale une subvention d'un montant de 2500 € soit 41,216 % du montant de l'action.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la demande de subvention de la Fédération Compagnonnique Régionale s'inscrit totalement dans le cadre de la politique forestière menée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Qu'il convient d'autoriser le versement de la subvention pour l'investissement que doit réaliser la Fédération Compagnonnique Régionale.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement de 2500 euros par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Compagnonnique Régionale au titre de l'exercice 2021.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (BPM), gestionnaire FORET4, Section de Fonctionnement, sous politique G810, Nature 65748, Fonction 6312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021